



ENTRÉ LE

16 AOUT 2021

N° **043**

Transmis à **SPW**

Nos références : **10004010/DV.dt** (à rappeler dans toute correspondance)

Collège communal de et à HOUYET
c/o Administration communale

Rue Saint-Roch 15
5560 HOUYET

1	▶	2	▶	3	▶	4	▶	5
Reception de la demande		Demande de renseignements complémentaires		Décision sur la complétude et la recevabilité		Examen et Rapport de synthèse		Décision

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Organisation d'une enquête publique.

Résumé de la demande :
de - Dinant - Moto - Club Rue Nestor-Bouillon 46 à 5377 SOMME-LEUZE (Sinsin)
pour le projet - organiser une épreuve d'enduro entre dinant, Yvoir et Houyet - dont le n° de dossier est 10004010 - de classe 2
pour l'établissement - Dinant - Moto - Club - Enduro Dinant-Yvoir Les Folizes à 5500 DINANT - dont le n° public est 10104102 - de classe 2 - temporaire

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,
La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**^{1&2}.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement³.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne

doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Evènement de motocross limité à 3 journées consécutives (classe 2).

L'exploitant joint au dossier les diverses consignes de sécurité et de protection de l'environnement mises en place afin d'encadrer l'évènement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique est⁵ l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

S'agissant d'un établissement temporaire, aucune enquête publique n'est requise.

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DEE - DPP Direction de la Prévention des pollutions
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 92.61.10.01 - circuits ou terrains de « sports moteurs »° : établissements où il est organisé au maximum une activité par an, se déroulant pendant trois jours consécutifs au maximum, entraînements y compris
Instance :	SPWTLPE - DAU - Direction extérieure Urbanisme Namur
Raison :	Avis obligatoire
Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction Développement rural DDR Ciney
Raison :	Avis obligatoire. Zone(s) : Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.)
Instance :	SPW ARNE - DNF - DNF Direction de Dinant
Raison :	Rubrique(s) : 92.61.10.01 - circuits ou terrains de « sports moteurs »° : établissements où il est organisé au maximum une activité par an, se déroulant pendant trois jours consécutifs au maximum, entraînements y compris Zone(s) : Natura 2000: BE35012 - Vallée de la Meuse de Dinant à Yvoir

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer sa décision dans un délai de 40 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informé.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

1. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Giuseppe MONACHINO
Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et Autorisations
Direction de Namur-Lux.
Avenue Reine Astrid 39
5000 NAMUR

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
David VANSILLIETTE
david.vansilliette@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Damien TIELMANS
damien.tielmans@spw.wallonie.be
(+32) 081/715361

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES
Permis d'environnement :
10004010
Commune : 2021/004/DE

VOS ANNEXES

néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone du 14 novembre 2019 relatif à l'exercice des compétences en matière d'aménagement du territoire et de certaines matières connexes

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.